

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°02-2023-019

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2023-02-01-00004 - Délégations de signature de Mme Béatrice BOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Laon (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne

02-2023-02-01-00004

Délégations de signature de Mme Béatrice BOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Laon

DÉLÉGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LAON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme PREVOST Lucie, inspectrice des finances publiques et à M. MACAIGNE Simon, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de LAON à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de LAON la limite de délégation mentionnée au 1°); 2°) et 3°) est portée à 60 000€

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSALEM Azzédine	Contrôleur des finances publiques
CHOAIN Grégory	Contrôleur des finances publiques
DE CLERCQ Lysiane	Contrôleuse des finances publiques
GAILLARD Sandrine	Contrôleuse principale des finances publiques
GIVAIR Virginie	Contrôleuse des finances publiques
SANIEZ Lambert	Contrôleur des finances publiques
WATREMEZ Gregory	Contrôleur des finances publiques
ZAGOZDA Corinne	Contrôleur principal des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAILLOT Cyril	CHOQUART Marie-Cécile
DUPONT Marine	GIORGI Agnès
MESSAGER Emmanuelle	MONTESSINO Philippe
RENAULT-LEFEVRE Christine	TRINTIGNAN Josian

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Corinne	Contrôleuse des			
	finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
DELERUE Thomas	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCLOS Jimmy	Contrôleur des finances			
	publiques	500 €	6 mois	5 000 €
VOGT Sandra	Contrôleuse des			
	finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
BECQUET Thibaut	Agent des finances publiques	300 €	4 mois	3 000 €
	Agente des finances publiques	300 €	4 mois	3 000 €
1	Agente des finances publiques	300 €	4 mois	3 000 €
	Agente des finances publiques	300 €	4 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne ZAGOZDA	Contrôleuse des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
SANIEZ I ambert	Contrôleur des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
	Agente des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
II II I PE IIXI E MISTING	Agente des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'AISNE

A Laon, le 1er février 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Béatrice BOULET

Inspectrice divisionnaire des finances publiques